

RÈGLEMENT INTERIEUR COMMUNE DE GRANS

SERVICE MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE

Animation Cantine / Périscolaire / Accueil de loisirs

Préambule :

La Mairie de Grans est l'organisateur et propose les services facultatifs suivants :

- Périscolaire matin et soir / Restauration scolaire
- ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : mercredis et vacances scolaires
- Local jeunes dédié aux jeunes de 11 à 13 ans (collégiens)
- Maison des jeunes dédiée aux jeunes de 14 à 17 ans (lycéens). Un dossier d'inscription et un règlement intérieur spécifique seront remis à destination des jeunes et des familles par l'animateur jeunes.

La CAF des Bouches-du-Rhône participe au financement des lieux d'accueil de vos enfants.

Le personnel d'encadrement est recruté par la Commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément à la réglementation en vigueur.

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont accessibles dans la limite des capacités d'accueil définies et contrôlées par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) qui délivre les agréments.

Ces accueils ne sont pas un simple mode de garde mais la mise en œuvre de la politique éducative et pédagogique de la commune, autour de l'enfant et sa famille. Un projet pédagogique par structure est mis en place, les projets d'activités sont visés et contrôlés par l'organisateur et soumis à la réglementation Jeunesse et Sport.

L'inscription d'un enfant aux activités du Service Municipal Enfance Jeunesse vaut acceptation du présent règlement.

Organisation :

Toute fréquentation des accueils au Service Municipal Enfance Jeunesse implique la constitution d'un dossier d'inscription auprès de son secrétariat. (Horaires d'ouverture au public : lundi-vendredi 8h-12h, 13h30-17h30, fermé au public le jeudi après-midi).

Le portail famille permet aux familles de gérer les réservations pour les différentes activités et les paiements <https://espacefamille.aiga.fr/11695333>

Chaque année le dossier doit être reconstitué via le portail famille.

Aucune inscription, ni réservation ne seront prises en compte à la cantine, au périscolaire et l'accueil de loisirs en cas de dossier incomplet.

Il est important de nous informer de tout changement en cours d'année scolaire : numéro téléphone, adresse postale ou mail, changement concernant la santé, ou modifications dans la famille (divorce, décès) et personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Accueil des enfants en situation de handicap : Afin de renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap sur nos accueils traditionnels, les familles ont la possibilité de remplir la fiche d'accueil et/ou d'accompagnement et fournir la notification MDPH. Une commission handicap sera ensuite réalisée avec la famille et les professionnels pour étudier les besoins de l'enfant pour son intégration.

Article 1 : Périscolaire / Cantine

1.1 Réservations :

Le service Périscolaire / Cantine est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire dont les familles ont dûment rempli les formalités d'inscription auprès du Service Municipal Enfance Jeunesse.

Les familles devront réserver sur le portail famille (<https://espacefamille.aiga.fr//11695333>) les prestations cantine, périscolaire de leur(s) enfant(s) **OBLIGATOIREMENT la veille avant 15 heures**. Passé ce délai **AUCUNE réservation ne sera prise en compte**.

Aucun enfant ne sera accepté à la cantine s'il n'est pas inscrit. Les parents devront venir récupérer leur(s) enfant(s) à 11h30.

Une réservation pour l'année (annualisation) est possible. Celle-ci impose un planning régulier et un paiement mensuel régulier. En cas de factures non payées, l'annualisation pourra être supprimée ou le portail famille bloqué de tout accès.

Une exception toutefois pour les réservations du périscolaire du soir du mois de septembre qui pourront être modifiées et réajustées en cas d'activités extrascolaires non prévues durant la période de réservation.

1.2 Accueil :

Périscolaire :

Accueil du matin : 7h30 à 8h10 (à 8h10, les portes seront fermées, plus aucun accueil ne sera possible)

Accueil du soir : 16h30 à 18h30 (à 18h30, les familles doivent impérativement avoir quitter les locaux)

L'accueil périscolaire est un accueil de loisirs, **les agents ne sommes pas habilités à faire de l'accompagnement aux devoirs**.

L'inscription au périscolaire du soir se fera à l'heure. Toute heure entamée sera due.

La restauration scolaire se déroule de 11h30 à 13h20. L'encadrement est effectué par du personnel municipal d'animation et les ATSEM.

Durant le temps-cantine, et ce dès 11h30, et après 16h30 sur le temps périscolaire, les enfants n'ont plus le droit de se rendre dans les classes et de se promener dans les couloirs.

Le départ ou l'arrivée d'un enfant en dehors des temps d'accueil doit être exceptionnel (rendez-vous médical, urgence familiale...) et nécessite l'aval de la direction.

En cas de rendez-vous médical pendant la pause méridienne, l'enfant devra être récupéré à 11h30 et raccompagné à pour 13h20.

1.3 Modalités de paiement :

Les paiements se font à terme échu, la 1^{ère} quinzaine du mois suivant soit par prélèvement automatique, soit en ligne par CB via le portail famille INoé ou au secrétariat par chèque **UNIQUEMENT** (libellé à l'ordre de Régie des recettes SEJ Grans).

Les espèces ne sont pas acceptées.

Les paiements cantine et périscolaire du mois de juin/juillet seront à clôturer avant le 15 juillet (date de la clôture des comptes de l'année scolaire écoulée).

A défaut d'avoir réglé les factures dans les délais impartis, l'accueil des enfants sur tous les temps municipaux pourra être interrompu après information des responsables légaux.

De plus, aucune nouvelle inscription ne sera acceptée sans avoir soldé le compte de l'année précédente.

1.4 Annulations :

Les familles pourront annuler les réservations périscolaire et cantine **AU MAXIMUM la veille avant 15 heures sur leur portail famille** sans être facturées. Passé ce délai, les annulations ne seront plus possibles sur l'espace famille et les absences seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif médical ou motif impérieux.

En cas d'absence des enfants à l'école, la cantine et le périscolaire ne seront pas facturés. La famille sera dispensée de certificat médical.

Article 2 : Accueil de loisirs

L'accueil de loisirs ouvre ses portes **les mercredis** hors vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

L'accueil est échelonné de 7h30 à 9h (A 9h, les portes seront fermées, aucun accueil ne sera plus possible), de 13h à 13h30 et de 17h à 18h30 (à 18h30, les familles doivent impérativement avoir quitter les locaux). Les parents ont la possibilité de réserver des journées ou demi-journées (le matin avec repas ou l'après-midi sans repas).

Les pique-niques sont à la charge des familles lors des sorties le mercredi ou pendant les vacances.

Le local jeunes ouvre ses portes de 13h00 à 18h30 les mercredis.

L'accueil de loisirs, pendant les vacances scolaires (hors jours fériés), ouvre ses portes du lundi au vendredi. **L'inscription est à la semaine ou semaine sans le mercredi.**

Il sera systématiquement fermé la semaine avant la rentrée des classes, et les deux semaines durant les vacances de Noël.

L'arrivée des enfants s'échelonne de 7h30 à 9h à l'espace « Robert Hossein » et leur départ de 17h à 18h30.

L'accueil Local Jeunes (collégiens de 11 à 13 ans inclus) se fait de 8h à 9h et le départ de 17h à 18h30.

Des séjours hiver et été sont proposés aux enfants inscrits à l'école élémentaire et aux adolescents de 11 à 17 ans.

2.1 Réservations :

Les inscriptions s'effectuent sur le portail famille INoé ou auprès du secrétariat du SMEJ.

A partir du 15 juillet jusqu'au 15 aout : pour les mercredis de septembre.

Du 1^{er} au 15 septembre : pour les mercredis d'octobre, novembre et décembre et pour les vacances d'automne.

Du 1^{er} au 15 décembre : pour les mercredis de janvier, février, mars et les vacances d'hiver.

Du 1^{er} au 15 mars : pour les mercredis d'avril, mai, juin et juillet et les vacances de printemps.

Du 1^{er} au 15 mai : pour les vacances de juillet et août. Afin de recruter des animateurs professionnels et de pouvoir préparer les thématiques et le planning d'activités.

Les inscriptions se font par ordre chronologique dans la limite des places disponibles !

Au-delà du 15 du mois aucune réservation ne sera possible sur le portail famille

La priorité d'inscription est fixée aux familles granoises.

Les familles cornillonaises bénéficient de 18 places conventionnées.

En cas de places non pourvues, les réservations seront possibles pour les familles extérieures.

Le service annoncera « complet » pour les périodes concernées et dressera, éventuellement, une liste d'attente.

2.2 Modalités de paiement :

Accueil de loisirs et Séjours :

Le paiement est demandé au moment des réservations et valide l'inscription pour toutes les familles.

Pour les familles qui réservent sur le portail famille, le règlement devra impérativement se faire par carte bancaire dans les 15 minutes qui suivent la réservation. Faute de quoi la réservation ne sera pas prise en compte.

Il est toujours possible de réserver au secrétariat du SMEJ avec un règlement par chèque au moment de la réservation UNIQUEMENT, libellé à l'ordre de : Régie des recettes SEJ Grans

Aucun réajustement ne sera effectué sauf pour les absences justifiées (maladie, impossibilité pour raison grave).

Aucun paiement en espèce ne sera accepté

Une déduction des prestations familiales de séjour (bon AVE, Pass Colo) sera appliquée aux bénéficiaires munis du justificatif transmis par la CAF uniquement pour les séjours été.

2.3 Annulation aux séjours/weekends, accueils de loisirs et mercredis :

Une inscription sur notre service doit être respectée ; c'est un engagement qui bloque une place pour une autre famille.

En cas d'annulation pour raison médicale ou motif impérieux, le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un justificatif.

Pour les séjours, un remboursement sera effectué sur demande dans un délai de 30 jours avant le début de la période **seulement pour raison grave justifiée**.

Le service se donne le droit d'annuler les activités et d'octroyer le remboursement en cas de :

- Moins de 7 inscrits
- Intempéries
- Motif grave

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont modulés en fonction des capacités contributives des familles, définis par délibération du Conseil Municipal.

Ces tarifs sont consultables au secrétariat du SMEJ et sur le site internet de la ville.

Le tarif est défini selon 5 tranches en fonction du Quotient Familial (QF) attribué par la Caisse d'allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

En l'absence de présentation des documents permettant de calculer le QF, le tarif maximum sera appliqué.

Article 4 : Impayés

En cas d'impayé un rappel sera fait par mail aux familles après le 15 du mois.

En l'absence de paiement au 30 du mois, un mail de mise en demeure sera adressé à la famille.

Si le paiement n'est toujours pas effectué dans les 7 jours, un titre de recettes sera émis par le Trésor Public chargé du recouvrement.

En cas d'impayé, les inscriptions de l'enfant seront annulées. La famille devra revenir avec une preuve de paiement auprès du Trésor Public pour pouvoir inscrire à nouveau l'enfant sur les différentes activités.

RÈGLES DE VIE

Article 1 : Les enfants

Ils ont tous les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs.

La violence verbale ou physique ne doit pas être utilisée.

En cas de tensions ou de conflits entre eux, le personnel est à leur disposition pour les aider à les régler.

Article 2 : Respect du personnel d'encadrement

Il est là pour assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants.

En aucun cas, il ne sera toléré de manquement aux règles élémentaires de politesse et de respect.

En cas de manquement aux règles élémentaires de politesse et de respect, une rencontre entre la direction du SMEJ et la famille sera organisée.

En cas de récidive une lettre d'avertissement avec possibilité d'exclusion temporaire ou définitive des services du SMEJ sera adressée à la famille avec l'accord de l'élu référent et du Maire.

En cas de menaces envers le personnel d'encadrement une exclusion immédiate sera appliquée.

Article 3 : Les locaux

Ils sont mis à disposition gracieusement.

Toute dégradation volontaire entraînera la réparation à la charge de la famille ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'accès aux équipements municipaux pendant le temps scolaire ou périscolaire est strictement réservé aux personnels encadrants et aux agents habilités, pour des raisons réglementaires liées à la sécurité, à la confidentialité, à la protection des mineurs et au bon déroulement du service.

Article 4 : Objets de valeur

Ne sont pas autorisés sur les différents accueils du Service Municipal Enfance Jeunesse (SMEJ) les objets de valeur (bijoux) ainsi que les objets ayant une valeur d'échange (exemple cartes Pokemon), jeux personnels ou appareils « High tech » (portable, montres connectées...) L'équipe encadrante et la Commune ne pourraient être tenues responsables en cas de perte ou de vol.

CES JEUX SONT AUTORISÉS AU LOCAL JEUNES ET A LA MAISON DES JEUNES SEULEMENT EN ACCORD AVEC LES ANIMATEURS.

Article 5 : Les consignes de sécurité

Tous les enfants de l'école maternelle doivent être obligatoirement accompagnés, matin, midi et soir. Ils sont confiés directement aux parents ou aux personnes autorisées sur le portail famille.

Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiées les enfants, aucune condition n'est exigée. Toutefois les parents sont seuls responsables du choix exprimé.

Tout enfant scolarisé à l'école élémentaire peut quitter seul le périscolaire avec une autorisation parentale écrite.

Article 6 : Divers

Les vêtements des enfants doivent être identifiés.

En cas de maladie :

Tout enfant malade à son arrivée ne peut être accueilli. Les parents sont prévenus en cas de maladie et/ou douleur survenant au cours de la journée. Ils doivent venir chercher leur enfant dans les délais les plus courts possibles.

Les temps d'éviction légaux pour les maladies infantiles doivent être respectés. Un certificat médical de non-contagion pourra être exigé par les responsables des accueils.

Les traitements non spécifiques de courte durée :

Nous vous rappelons que les enfants ne doivent pas avoir de médicaments en leur possession. En cas de traitement médical, le représentant légal doit fournir au personnel encadrant une autorisation, une ordonnance médicale et les médicaments dans les emballages avec la notice d'utilisation d'origine, marqués au nom de l'enfant.

P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) :

Les enfants présentant des allergies dûment constatées par le médecin scolaire pourront être accueillis accompagnés d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Toute autre information même anodine devra être signalée sur la fiche sanitaire à remplir en début d'année.

Règles d'organisation des repas au niveau de la restauration municipale

Dans le cadre d'un traitement équitable des usagers et afin de garantir le bon fonctionnement du service, la restauration municipale ne peut en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires. C'est pourquoi, pour des nécessités organisationnelles de service, aucun repas de substitution ne sera proposé.

Les produits illicites

L'usage de drogue, sous quelque forme que ce soit, et d'alcool sont strictement interdit, conformément à la législation en vigueur.

Nous ne tolérons aucune consommation de substances illicites sur nos séjours, weekends ainsi que dans le cadre des différents accueils du SMEJ. **Dans le cas contraire, le renvoi serait immédiat.**

En cas d'accident :

Les parents, à défaut, une des personnes dûment mandatées lors de l'inscription, sont avertis sans délai et l'enfant est confié aux services de secours d'urgence.

Le personnel d'encadrement a été formé aux premiers secours, (PSC1).

Il est autorisé à communiquer ses observations aux secours compétents, mais n'effectue aucune intervention.

Une pharmacie est à disposition pour pallier aux petites blessures (écorchures, saignements de nez, coups légers).

Un registre est tenu à jour et peut être consulté sur place.

En cas de départ au cours du service (accident, maladie), le personnel fera signer une décharge de responsabilité, à la personne habilitée à venir chercher l'enfant.

Article 7 : Non-respect du présent règlement

Tout manquement aux règles du présent règlement pourra entraîner l'éviction des enfants de l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires. La non-acceptation des règles ci-dessous ou la contestation récurrente des ces règles pourra également faire l'objet d'une exclusion.

Fait à GRANS, le 14 octobre 2025

**Philippe LEANDRI,
Maire de GRANS**

dûment habilité par délibération n° 2025/145 du 13 octobre 2025

